

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

AMENDEMENT

N ° AS964

présenté par

M. Juvin, M. Le Fur, M. Breton, M. Brigand, M. Forissier, Mme Sylvie Bonnet et M. Hetzel

ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« confirme »,

insérer les mots :

« par écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les modalités de la confirmation de la personne qui souhaite l'administration de la substance létale auprès du médecin. Pour éviter toute mauvaise interprétation, il est proposé que la confirmation se fasse par écrit.